



MAIRIE 79290 BRION-PRÈS-THOUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 079-217900562-20251211-11_12_DEL02-DE

SÉANCE DU 11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 11 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRION-PRÈS-THOUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DECHEREUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Date de convocation du conseil : 05/12/2025

Présents : MMES-MM - BÉRITAULT - DECHEREUX – DIACRE - LANDAIS – SOULARD - BAIN – BREGER – GOURIN

Absents : MMES-MM – GRANGE –

Excusés : MMES-MM– NOGUES – PICHOT – MAHÉ–

Secrétaire de séance : Mme LANDAIS

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
	12	8	4	1	9

11_12_DEL02 : RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX DES SALLES ET PLATEFORME 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, reconduit les tarifs et conditions actuels sur l'année 2026, à compter du 1^{er} JANVIER 2026 :

SALLE DU FOYER RURAL

	2026
* Brion	130 €
Extérieur	200 €
* VIN D'HONNEUR Brion	70 €
Extérieur	80 €
* CONCOURS DE BELOTE	120 €
* PIQUE-NIQUES (2h)	50 €
* Location chaises	0.30 € l'unité
* Forfait ménage	100 €

PLATE-FORME – ESPACE LOISIRS

	2026
*BRION	100 €
*EXTÉRIEUR	150 €
*PIQUE-NIQUES (2h)	50 €

SALLE RÉUNION MAIRIE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 079-217900562-20251211-11_12_DEL02-DE

	2026
*EXTÉRIEUR	50 €

Mise à disposition **gratuite** du Foyer Rural et de la Plate-forme à **toutes les associations brionnaises et également en cas de sépulture et cérémonie civile pour les habitants de Brion.**

Le chauffage est payable en plus au prix du gaz en cours, y compris pour les associations.

La totalité du montant de la location sera payée par prélèvement. En cas d'annulation, cette somme sera restituée seulement si le Foyer Rural ou la Plate-forme sont reloués.

Il sera demandé une caution de 200.00€. **En cas de non-respect du nettoyage du Foyer Rural ou de la Plate-forme (y compris pour toutes les Associations) un forfait de 100 € sera appliqué.** En cas d'éventuels dégâts, le recouvrement financier sera fait par le Trésor Public.

Les recettes correspondantes seront portées au compte 752 pour les locations et au compte 70878 pour les remboursements de frais de chauffage et location de chaises.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,
Sindy LANDAIS



Le Maire,
Thierry DECHEREUX

